

Contrat pédagogique
Stage en médecine générale de niveau 1
Phase socle

Semestre _____ 20__ à _____ 20__

Ce contrat est passé entre,

- Le coordonnateur local du DES de médecine générale,
- L'interne : _____

Et les praticiens agréés - maîtres de stage des universités (MSU) en médecine générale

- Le docteur : _____, superviseur,
- Le docteur : _____
- Le docteur : _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les enseignants susnommés, accueillent en qualité de MSU, l'interne, inscrit en phase socle du DES de médecine générale à la faculté de médecine de Tours. Un des MSU assure la supervision. Il organise les rencontres avant, pendant et en fin de stage entre l'interne et les MSU, et est en charge des relations administratives avec le DUMG et les affaires médicales du CHU de Tours. L'interne effectue le stage sous l'autorité des MSU. Ce stage ne peut donc être assimilé à un remplacement, ni à un assistantat.

Article 2 : formalités administratives pendant le stage

L'interne est salarié du CHU de Tours. Tous les formulaires administratifs doivent être adressés aux affaires médicales du CHU : demande de congés annuels, arrêt maladie, déclaration d'accident de travail ou maladie professionnelle... **Les congés doivent être signalés aux affaires médicales du CHU avant toute absence en stage. Tout arrêt maladie de l'interne doit également être signalé aux MSU.**

En cas d'accident professionnel ou d'accident de trajet entre le domicile de l'interne et le lieu habituel de travail, la déclaration de l'accident doit être communiquée sans délai par le maître de stage aux affaires médicales du CHU.

En cas de question administrative, l'interne ou les MSU peuvent contacter directement les affaires médicales du CHRU.

Article 3 : temps de travail pendant le stage

Le temps de travail de l'interne comprend **8 demi-journées par semaine de stage et 2 demi-journées dédiées à la formation** (enseignements, travail de thèse, participation à des congrès...). Le programme est établi par les MSU et doit respecter le décret du 26 février 2015 sur le temps de travail des internes.

Article 4 : information des patients

Les MSU informent leur patientèle de la présence à leurs côtés d'un interne en formation.

Article 5 : objectifs de stage

Le stage a pour but la formation de l'interne à l'exercice de la médecine générale. **L'objectif est la mise en autonomie progressive de l'interne**, en suivant trois phases pédagogiques, intriquées selon les compétences développées par l'interne : observation, supervision directe et indirecte. Le MSU procède à une évaluation formative régulière selon les critères définis par le DUMG.

Article 6 : responsabilité civile professionnelle

Les maîtres de stage déclarent être titulaires d'une assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière mentionnant la qualité de maître de stage. L'interne déclare être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile et professionnelle souscrite pour l'accomplissement d'un tel stage. La responsabilité pénale respective des maîtres de stage et de l'interne demeure personnelle.

Article 8 : engagements des MSU

La fonction de MSU engage les médecins susnommés :

- A rédiger au moins 10 jours avant la commission phase socle puis au moins 15 jours avant la fin du stage, leur appréciation argumentée sur les compétences professionnelles de l'interne, sa progression et les conditions de sa mise en autonomie.
- A signaler au DUMG toutes les difficultés perçues dans la progression de l'interne ou son comportement.
- A signaler au affaires médicales du CHRU les éventuelles absences de l'interne

Le MSU s'engage à respecter les termes de la charte des MSU du Collège National des Généralistes Enseignants dans sa version la plus récente.

Article 9 : signature des actes par l'interne

Pendant la phase active, l'interne signe l'exécution de l'acte sur les feuilles de soins et ordonnances. Sa signature est précédée de ses noms et prénoms et de la mention "interne". **Les ordonnanciers du MSU ne peuvent être utilisés par l'interne à des fins personnelles.**

Fait à _____, le _____

Un exemplaire déposé sur Celene dans les 15 premiers jours du stage, une copie conservée par chaque signataire. Aucune copie ultérieure ne sera fournie par le DUMG.

Le coordonnateur local du DES de médecine générale de Tours

Dr Isabelle ETTORI



Superviseur, Docteur :

Docteur :

Docteur :

L'interne :